

PRESENTS : Mme S. GUILLAUME M. D. GUEBELS, Mme V. RECHT et M. C. BONNIER Mme M. VITULANO M. R. SCHILTZ, M. C. MARMOY, M. B. GOELFF, Mme C. MASSOT, Mme S. LENTINI, M. G. SCHADECK, M. F. RONGVAUX et Mme V. GILLARD, Mme. C. ROSKAM	Bourgmestre – Président, Echevins, Présidente du CPAS Conseillers Directrice générale
--	---

Mme Eppe et M. Boumkassar sont excusés.

Mme la Présidente ouvre cette séance du Conseil communal pour l'examen de l'ordre du jour suivant :

1. Désignation d'un administrateur à la Maison Virtonaise
2. Assemblées générales
 - IMIO
 - Sofilux
 - Idélux
 - Idélux Finances
 - Idélux Projets publics
 - AIVE
 - Vivalia
3. Approbation du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025
4. Remplacement d'une conduite d'eau à Grandcourt – Approbation de l'attribution du marché
5. Convention d'adhésion à la centrale de solutions « Smart City »
6. Convention de coopération avec la Province de Luxembourg relative à la gestion des cours d'eau non navigables
7. Approbation du PIC 2019-2021
Divers
8. Désignation d'une accueillante extrascolaire

1. Désignation d'un administrateur à la Maison Virtonaise

Le Conseil :

- Vu l'article L-1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu les élections communales du 14 octobre 2018 ;
- Vu le courrier de la Maison virtonaise daté du 15 mars 2019 invitant les communes affiliées à désigner dans le cadre de la règle proportionnelle un représentant communal au sein de son conseil d'administration ;
- Vu la candidature de M. François Rongvaux, conseiller communal ;
- Sur proposition du Collège et après en avoir délibéré ;

DESIGNE A L'UNANIMITE :

M. François RONGVAUX, apparenté au PS, en qualité de représentant communal au conseil d'administration de la Maison Virtonaise SCRL, Grand-Rue 14B à 6760 Virton, conformément à la clé d'Hondt issue du scrutin communal de 2018.

La présente délibération sera transmise à M. le Président de la Maison Virtonaise.

2. Assemblées générales

IMIO

Le Conseil :

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;
- Vu la délibération du Conseil du 7 mai 2014 portant sur la prise de participation de la Commune de Musson à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;
- Considérant que la Commune de Musson a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 13 juin 2019 par lettre datée du 3 mai 2019 ;

- Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- Considérant que la Commune de Musson doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;
- Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune de Musson à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 13 juin 2019 ;
- Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;
- Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;
- Considérant que l'ordre du jour porte sur :

Assemblée générale ordinaire

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2018 ;
4. Point sur le plan stratégique
5. Décharge aux administrateurs ;
6. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
7. Démission d'office des administrateurs ;
8. Règles de rémunération ;
9. Renouvellement du conseil d'administration.

- Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO ;
- Considérant qu'afin de répondre à toutes les questions, une séance d'information sera organisée le lundi 20 mai 2019 à 10h dans les locaux d'IMIO ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1. - D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

Assemblée générale ordinaire

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2018 ;
4. Point sur le plan stratégique
5. Décharge aux administrateurs ;
6. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
7. Démission d'office des administrateurs ;
8. Règles de rémunération ;
9. Renouvellement du conseil d'administration.

Article 2.- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1 ci-dessus.

Article 3.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

Sofilux

Le Conseil :

- Considérant l'affiliation de la Commune de MUSSON à l'intercommunale SOFILUX ;
- Considérant que la commune a été convoquée, par courrier daté du 6 mai 2019, pour participer à l'Assemblée générale qui se tiendra le 19 juin 2019 à Libramont ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

- Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;
- Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :
 - « que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil » ;
 - « qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ».
- Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée :
 1. *Rapport de gestion, rapport du Commissaire aux comptes*
 2. *Bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2018, annexe et répartition bénéficiaire*
 3. *Rapport du Comité de rémunération*
 4. *Financement du renouvellement de l'éclairage public*
 5. *Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2018*
 6. *Décharge à donner au Commissaire aux comptes pour l'exercice de son mandat en 2018*
 7. *Nominations statutaires*
 8. *Renouvellement des organes de gestion*
- Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;
- Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;
- Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

- De marquer son accord sur les différents points inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale de Sofilux tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;
- De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 21 janvier 2019 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'assemblée générale ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale Sofilux le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

Idélux

Le Conseil :

- Vu la convocation adressée ce 24 mai 2019 par l'intercommunale Idélux aux fins de participer aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire qui se tiendront le 26 juin 2019 à 9h00 à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres 1 à Transinne ;
- Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 §1 et L1532-1 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'intercommunale Idélux ;
- Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
- Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire qui se tiendront le 26 juin 2018 à 9h00 à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres 1 à Transinne, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;
- De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 21 janvier 2019 de rapporter la présente délibération telle quelle aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'Idélux du 26 juin 2019 ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale Idélux, le plus tôt possible avant les Assemblées générales du 26 juin 2019.

Idélux Finances

Le Conseil :

- Vu la convocation adressée ce 24 mai 2018 par l'intercommunale Idélux Finances aux fins de participer à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 26 juin 2019 à 9h à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres, 1 à Transinne ;
- Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 §1 et L1532-1 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'intercommunale Idélux Finances ;
- Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
- Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 26 juin 2019 à 9h à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres, 1 à Transinne, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;
 - De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 21 janvier 2019 de rapporter la présente délibération telle quelle aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'Idélux Finances du 26 juin 2019 ;
 - De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale Idélux Finances, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 26 juin 2019.
-

Idélux Projets publics

Le Conseil :

- Vu la convocation adressée ce 24 mai 2019 par l'intercommunale Idélux Projets Publics aux fins de participer à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 26 juin 2019 à 9h00 à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres 1 à Transinne ;
- Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 §1 et L1532-1 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'intercommunale Idélux Projets Publics ;
- Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
- Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 26 juin 2019 à 9h00 à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres 1 à Transinne, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;
 - De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 21 janvier 2019 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'assemblée générale ordinaire d'Idélux Projets Publics du 26 juin 2019 ;
 - De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale Idélux Projets Publics, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 26 juin 2019.
-

AIVE

Le Conseil :

- Vu la convocation adressée ce 24 mai 2019 par l'intercommunale AIVE aux fins de participer aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire qui se tiendront le 26 juin 2019 à 9h à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres, 1 à Transinne ;
- Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 §1 et L1532-1 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'intercommunale AIVE ;
- Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
- Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire qui se tiendront le 26 juin 2019 à 9h à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres, 1 à Transinne, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;
- De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 21 janvier 2019 de rapporter la présente délibération telle quelle aux assemblées générales de l'AIVE du 26 juin 2019 ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale AIVE, le plus tôt possible avant les Assemblées générales du 26 juin 2019.

Vivalia

Le Conseil :

- Vu la convocation adressée ce 23 mai 2019 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 25 juin 2019 à 18h30 au CUP de Bertrix Route des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX ;
- Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA ;
- Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1. - de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA qui se tiendra le mardi 25 juin 2019 à 18h30 au CUP de Bertrix Route des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

Article 2. - de charger les délégués désignés pour représenter la Commune de Musson de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA du 25 juin 2019,

Article 3. - de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale ordinaire.

3. Approbation du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025

Mme Recht rappelle la définition du PCS, ses objectifs principaux ainsi que les 7 thèmes fondamentaux du nouveau PCS. Le montant minimum de subside que notre commune pourrait obtenir pour ce nouveau plan est de 15.932 € et la commune doit intervenir à hauteur de 25% supplémentaire. Le public cible est la tranche d'âge des adolescents. Mme Recht présente les 4 actions à mettre en place.

Le Conseil :

- Vu le courrier du 23 janvier 2019 émanant de la Direction de la cohésion sociale, informant de la volonté du Gouvernement wallon de lancer un appel à projets relatif au Plan de cohésion sociale pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025 ;
- Vu les objectifs définis par le Gouvernement wallon pour la mise en application de ce PCS, objectifs déclinés en sept axes touchant toutes les populations de notre commune ;
- Vu la volonté du Collège communal de renouveler le Plan de Cohésion Sociale ;
- Considérant que notre commune peut prétendre à une subvention annuelle de 15.932,50 € dans le cadre du plan de cohésion sociale 2020-2025 ;
- Considérant le Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 établi par le chef de projet, Mme Caroline Delatte ;
- Considérant le coaching obligatoire réalisé avec la Direction de la cohésion sociale le 22 mars 2019 ;
- Considérant l'avis favorable du comité de concertation commune-CPAS du 16 mai 2019 ;
- Après en avoir délibéré ;

APPROUVE A L'UNANIMITE :

le Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 tel qu'annexé à la présente délibération.

4. Remplacement d'une conduite d'eau à Grandcourt – Approbation de l'attribution du marché

Le Conseil :

- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- Vu l'article L1222-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
- Considérant qu'il est nécessaire de remplacer une partie de la conduite d'eau entre Grandcourt et Saint-Remy et que cette conduite alimente également le réseau de distribution d'eau de Musson ;
- Considérant que la règle des 13/22 (pour Musson) et 9/22 (pour Virton), définie dans la convention du 21/03/1977 entre nos deux communes, doit être appliquée ici ;
- Considérant que les conditions et le mode de passation de ce marché ainsi que le cahier des charges ont été établis par la Ville de Virton ;
- Considérant le rapport d'analyse des offres de la Ville de Virton proposant l'entreprise Tragesom de Ruette comme adjudicataire des travaux ;
- Considérant que le montant estimé du marché des travaux de distribution d'eau lié au remplacement de cette conduite s'élève à 194.384,50 €HTVA ;
- Sur proposition du Collège et après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'approuver la désignation l'entreprise Tragesom de Ruette comme adjudicataire des travaux pour un montant estimé du marché des travaux de distribution d'eau lié au remplacement de cette conduite s'élève à 194.384,50 € HTVA ;
 - D'approuver la notification par la Ville de Virton du marché à l'entreprise ci-dessus ;
 - De confirmer la prise en charge financière de la part communale attribuée à la commune de Musson, soit un montant estimé de 114.863,57 € inscrit dans la modification budgétaire extraordinaire n°1 à l'article 874/735-60.
-

5. Convention d'adhésion à la centrale de solutions « Smart City »

Le Conseil :

- Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu le décret du 4 octobre 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de réformer la tutelle sur les pouvoirs locaux ;
- Vu l'article L1222-7 §1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Lu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
- Considérant la volonté du collège communal de s'inscrire dans une dynamique plus numérique en termes de communication notamment ;
- Considérant qu'Idélux Projets Publics a lancé une centrale d'achat de fournitures et de services « Smart City » destinés à d'autres pouvoirs adjudicateurs ;
- Considérant que le pouvoir adjudicateur ayant adhéré à la centrale d'achat peut bénéficier de tous les lots qu'elle comporte ;
- Considérant que l'article 5 du décret du 4 octobre 2018 est entré en vigueur le 1^{er} février 2019 et que le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoit désormais en son article L1222-7 §1^{er} que la décision d'adhérer à une centrale d'achat appartient au Conseil communal ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

D'adhérer à la centrale d'achat « Smart City » d'Idélux Projets Publics et d'approuver la convention d'adhésion à la centrale de solutions « Smart City ».

La présente délibération sera transmise à l'autorité de tutelle.

6. Convention de coopération avec la Province de Luxembourg relative à la gestion des cours d'eau non navigables

M. Guebels explique qu'il est nécessaire d'avoir le soutien du service des cours d'eau de la Province car nous n'avons pas le personnel qualifié nécessaire pour exécuter cette mission.

Le Conseil :

- Vu le Décret du Gouvernement wallon du 3 octobre 2018 modifiant les dispositions du Code wallon de l'eau visant un objectif de gestion intégrée, équilibrée et durable des cours d'eau répartis en trois catégories ;
- Vu les nouvelles missions imposées aux gestionnaires, notamment la délivrance des autorisations domaniales et l'élaboration des programmes d'actions sur les rivières par une approche intégrée et sectorisée (PARIS) ;
- Considérant que notre commune ne dispose pas du personnel qualifié nécessaire pour remplir ces missions ;
- Considérant la proposition de la Province de Luxembourg pour la mise en place d'un dispositif de coopération horizontale non-institutionnalisée entre la Province et les communes avec pour objectif la mise en place de synergies relatives à la gestion conjointe des cours d'eau de deuxième et troisième catégorie ;
- Considérant qu'un montant forfaitaire de 150 €HTVA sera demandé pour un dossier d'autorisation domaniale et un montant forfaitaire de 350 €HTVA pour un dossier d'élaboration des programmes d'actions sur les rivières par une approche intégrée et sectorisée (PARIS) quel que soit le nombre de secteurs et leur importance ;
- Après en avoir délibéré ;

APPROUVE A L'UNANIMITE :

La convention de coopération horizontale non-institutionnalisée entre la commune de Musson et la Province de Luxembourg dans le cadre de la gestion des cours d'eau non navigables.

7. Approbation du PIC 2019-2021

M. Guebels détaille les différents projets du PIC 2019-2021.

Le Conseil :

- Vu le Décret du Gouvernement wallon du 6 février 2014 modifiant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds Régional pour les Investissements Communaux ;
- Vu le Décret du Gouvernement wallon du 3 octobre 2018 modifiant celui du 6 février 2014 modifiant certaines dispositions notamment l'éligibilité de l'aménagement des cimetières, des espaces communautaires et les bâtiments de locaux administrations des services publics communaux, la durée de la programmation établie sur base de la législature (2 programmations par législature) et le taux de subsidiation s'élevant à 60% ;
- Considérant que notre commune bénéficie d'un subside de 303.896,76 € dans le cadre du Plan d'Investissement Communal 2019-2021 ;
- Considérant que ce plan doit être transmis pour le 11 juin 2019 au plus tard à la Région wallonne ;
- Considérant le programme réalisé par l'auteur de projet, les Services Provinciaux Techniques, reprenant la modernisation de la rue de Lavaux et des aménagements de sécurité à Mussy-la-Ville ainsi que des travaux entièrement dédiés à la SPGE dont l'égouttage de la rue du Moulin et la modernisation de la rue du Paquis à Mussy-la-Ville ;
- Considérant que ces travaux sont nécessaires et sont prévus dans le programme des priorités ;
- Considérant qu'il convient d'arrêter le projet de ce programme triennal ;
- Après en avoir délibéré ;

APPROUVE A L'UNANIMITE :

Le projet du Pla d'Investissement Communal des travaux à réaliser par la Commune de Musson pour les années 2019-2021 comme suit T.V.A. comprise :

Modernisation de la rue de Lavaux à Mussy-la-Ville	572.614,35 €
Aménagement de sécurité à Mussy-la-Ville	305.415,50 €
Egouttage de la rue du Moulin à Mussy-la-Ville (SPGE exclusif)	174.983,00 €
Modernisation de la rue du Paquis à Mussy-la-Ville (SPGE exclusif)	188.532,02 €
Total	1.241.544,87 €

La présente délibération sera transmise avec le dossier complet à M. le Ministre de la Région wallonne ayant les travaux subsidiés dans ses attributions.

DIVERS

- M. Marmoy demande s'il est possible d'avoir les annexes aux délibérations sur la plateforme de documents partagés. Le règlement prévoit uniquement les projets de délibération et le procès-verbal de la séance précédente.
- Mme Lentini interroge sur la mise en sens unique à la rue de France lors de manifestations importantes au centre sportif. Ce week-end, il était encore difficile de circuler et c'était dangereux pour les piétons qui étaient obligés de marcher sur la route étant donné que les voitures se garent sur les trottoirs dans les deux sens. C'est à prévoir pour les prochaines manifestations avec des panneaux interdisant de stationner des deux côtés et un passage de la police.
- M. Schiltz rappelle son intervention concernant la fontaine de Charaupont qu'il faut nettoyer et les ornières sur le chemin de Virton à combler.
- Mme Massot informe que, suite aux élections régionales et fédérales, elle va devenir conseillère provinciale et qu'elle va donc démissionner de sa fonction de conseillère communale au profit de M. Jean-Jacques Boreux.

Le Président prononce le huis clos

Aucune remarque n'ayant été émise sur le procès-verbal de la séance du 29 avril 2019, celui-ci est approuvé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La Directrice générale,
C. ROSKAM

La Bourgmestre,
S. GUILLAUME